



ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE
REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE
ANNEE SCOLAIRE 2025.2026

Niveau de classe	Contribution des Familles (Externat)	Demi-Pension
De la classe de Petite Section de Maternelle à la classe de CM2	480 € par an 48.00 € par mois	480 € + 1008 € = 1488 € par an 148.80 € par mois

A ces tarifs s'ajoutent sur la facture annuelle :

- Diverses cotisations (cotisation diocésaine, APEL, Ecole Directe,) soit un montant maximum de 55 € par an et par enfant.
- Diverses fournitures scolaires pour un montant maximum de 32 € par enfant.
- A partir du CP, des fichiers et livres de poche pour un montant maximum de 50 € par enfant.

IMPORTANT : TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ INTÉGRALEMENT

Les Changements de régime ne se font qu'à titre exceptionnel et ne peuvent avoir lieu qu'en fin de trimestre sur demande écrite et après accord du service comptabilité, (soit avant le 1^{er} Janvier 2026 ou avant le 1^{er} Avril 2026) le cachet de la poste ou date d'email faisant foi.

La facture est annuelle et payable soit :

- 1- Par prélèvement automatique (1/10^{ème} de Septembre à Juin ou 1/12^{ème} de Septembre à Août) le 5 de chaque mois. Demander un imprimé au secrétariat de direction.
- 2- Par chèque ou en espèces : soit mensuellement (au plus tard le 7 de chaque mois)
soit trimestriellement (le 1/3 de la facture pour le 15/09/2025, les 2/3 pour le 15/01/2026, le solde pour le 15/04/2026)
Possibilité de faire 3 chèques en précisant les dates de dépôt au verso.
- 3- Paiement en ligne avec Ecole Directe

Possibilité de manger exceptionnellement (dans la limite des places disponibles)

Le repas est au prix de 7.70 € et payable avant le passage au réfectoire.

Services Ecole facultatifs et payants : Forfaits annuels non soumis à déduction en cas d'absence.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Tarifs
Accueil (7h15-8h15)	x	x	x	x	100 € / an
Garderie Maternelle (16h45-17h30)	x	x	x	x	100 € / an
Aide aux devoirs Primaire (16h45-17h30)	x	x	x	x	100 € / an
Garderie (17h30-18h30)	x	x	x	x	100 € / an

Les éventuelles séances récréatives en maternelle et primaire feront l'objet d'un paiement ponctuel pour un montant maximum de 52 € par enfant.